

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO : 500-06-000822-169

COUR SUPÉRIEURE
(action collective)

OPTION CONSOMMATEURS

Demanderesse

-et-

DENIS DAGENAI

Personne désignée

-c-

SOCIÉTÉ DES LOTERIES DU
QUÉBEC (LOTO-QUÉBEC)

Défenderesse

PROCOLE DE L'INSTANCE
DATÉ DU 10 mai 2019

LES PARTIES CONVIENNENT QUE L'INSTANCE SE DÉROULERA SELON
L'ÉCHÉANCIER SUIVANT :

Toutes les parties s'engagent à demander, dès le 22 janvier 2018, la tenue
d'une conférence de règlement à l'amiable si les négociations entre elles
échouent.

MOYENS PRÉLIMINAIRES	Date (au plus tard le)
Demandes préliminaires par la défenderesse	<u>N/A</u>

DEMANDE POUR PERMISSION D'INTERROGER LA PERSONNE DÉSIGNÉE ET DES MEMBRES	
Dépôt d'une demande pour permission d'interroger la personne désignée et 4 membres	<u>COMPLÉTÉ</u>
Confirmation de la contestation ou du consentement par la demanderesse à la	<u>COMPLÉTÉ</u>

demande d'interroger la personne désignée et 4 membres	
--	--

ADMISSIONS OU INTERROGATOIRE ÉCRIT	
Projet d'admissions des parties soumis par la défenderesse à la demanderesse	<u>N/A</u>
Réponse au projet d'admissions des parties par la demanderesse	<u>N/A</u>
Dépôt par les parties d'une liste d'admissions de la demanderesse au dossier de la Cour, le cas échéant	<u>N/A</u>

PRÉ-ENGAGEMENTS AVANT DÉFENSE	
Pré-engagements Demande de pré-engagements avant les interrogatoires par la défenderesse à la demanderesse	<u>N/A</u>
Communication des objections aux pré-engagements Objections communiquées par la demanderesse à la défenderesse	<u>N/A</u>
Demande pour faire trancher les objections à la communication de pré-engagements	<u>N/A</u>
Communication des pré-engagements par la demanderesse à la défenderesse	<u>N/A</u>

INTERROGATOIRE DES MEMBRES	
Interrogatoire des membres	<u>COMPLÉTÉ</u>
Demande pour faire trancher les objections à la communication d'engagements	<u>N/A</u>
Communication des engagements par les membres à la défenderesse	<u>N/A</u>

INTERROGATOIRE DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE	
Interrogatoire de la personne désignée	<u>COMPLÉTÉ</u>
Demande pour faire trancher les objections à la communication d'engagements	<u>N/A</u>
Communication des engagements par la personne désignée à la défenderesse	<u>15 jours après réception des notes sténographiques</u>

INTERROGATOIRE D'UN REPRÉSENTANT DE LA DEMANDERESSE	
Interrogatoire d'un représentant de la demanderesse	<u>COMPLÉTÉ</u>
Demande pour faire trancher les objections à la communication d'engagements	<u>N/A</u>
Communication des engagements par la demanderesse à la défenderesse	<u>15 jours après réception des notes sténographiques</u>

DÉFENSE	
<p>Dépôt de la défense écrite par la défenderesse.</p> <p>La demanderesse demande le dépôt d'une défense écrite, puisque les critères d'application des articles 219, 228 et 272 de <i>Loi sur la protection du consommateur</i>, sur lesquels le recours est notamment fondé, soulèvent des questions de faits et de droit complexes.</p>	<u>30 août 2019</u>
Moyens préliminaires par la demanderesse à l'égard de la défense	<u>30 septembre 2019</u>

LES QUESTIONS EN LITIGE

Selon la demanderesse :

A. REPRESENTATIONS FAUSSES OU TROMPEUSES (ART. 219 L.P.C.)

- 1) L'impression générale créée par les représentations de la défenderesse concernant le jeu Big Money Slingo (avec générateur de numéros) est-elle fausse ou trompeuse ?
- 2) Les représentations faites par la défenderesse suggèrent-elles que le mode d'attribution des lots se fait par le hasard ?
- 3) L'impression générale créée par ces représentations est-elle conforme à la réalité ?

B. PASSER SOUS SILENCE DES FAITS IMPORTANTS (ART. 228 L.P.C.)

- 4) La défenderesse a-t-elle passé sous silence un fait important en omettant d'informer les membres du groupe du mode d'attribution des lots au Big Money Slingo (avec générateur de numéros) ?
- 5) La défenderesse a-t-elle passé sous silence un fait important en omettant d'informer les membres du groupe que le Big Slingo Money est un jeu à issue prédéterminée en fonction de la carte reçue ?
- 6) Si la réponse aux questions 4) ou 5) est positive, les membres du groupe bénéficient-ils de la présomption de préjudice prévue à l'article 253 L.p.c.?

C. REDUCTION DU PRIX DE VENTE (ART. 272 L.P.C.)

- 7) Si la Cour détermine que la défenderesse a contrevenu aux articles 228 ou 219 de la L.p.c., les membres du groupe ont-ils droit à une réduction du prix de vente, en l'occurrence du prix de leurs mises ?

D. DOMMAGES EXEMPLAIRES (ART. 272 *in fine* L.P.C.)

- 8) Les membres du groupe ont-ils droit à des dommages-intérêts punitifs ?

Selon la défenderesse :

- 1) Le mode d'attribution des lots du jeu « Big Money Slingo » avec générateur de numéros est-il déterminé au hasard?
- 2) La défenderesse omet-elle de communiquer un fait important aux consommateurs en ne spécifiant pas que le « Big Money Slingo » avec générateur de numéros est un jeu dont l'issue est prédéterminée?
- 3) La défenderesse omet-elle de divulguer le mode d'attribution des lots du jeu « Big Money Slingo » avec générateur de numéros?
- 4) Le cas échéant, la défenderesse omet-elle de divulguer un fait important?
- 5) Si la Cour détermine que la défenderesse a contrevenu aux articles 228 ou 219 de la *Loi sur la protection du consommateur*, les membres du groupe ont-ils droit à une réduction du prix de vente correspondant à la somme de leurs mises pour le jeu « Big Money Slingo », moins la somme totale des lots qui leurs ont été payés en argent (excluant les mises gratuites)?
- 6) Si la Cour détermine que la défenderesse a contrevenu aux articles 228 ou 219 de la *Loi sur la protection du consommateur*, les membres du groupe ont-ils droit à des dommages-intérêts punitifs?

ADMISSIONS OU INTERROGATOIRE ÉCRIT	
Projet d'admissions des parties soumis par la demanderesse à la défenderesse	<u>30 septembre 2019</u>
Réponse au projet d'admissions des parties	<u>11 octobre 2019</u>
Dépôt par les parties d'une liste d'admissions au dossier de la Cour, le cas échéant	<u>18 octobre 2019</u>

PRÉ-ENGAGEMENTS APRÈS DÉFENSE	
Pré-engagements	<u>30 septembre 2019</u>

Demande de pré-engagements avant les interrogatoires par la demanderesse à la défenderesse	
Communication des objections aux pré-engagements Objections communiquées par la défenderesse à la demanderesse	<u>18 octobre 2019</u>
Demande pour faire trancher les objections à la communication de pré-engagements	<u>25 octobre 2019</u>
Communication des pré-engagements par la défenderesse à la demanderesse	<u>31 octobre 2019</u>

INTERROGATOIRES APRÈS DÉFENSE	
Interrogatoire #1 d'un représentant de la défenderesse ayant fait ou supervisé l'acquisition des droits du jeu « Big Money Slingo » en ligne (max. 2 heures) SUJET : les vérifications qui ont été faites concernant le jeu avant, ou lors de l'acquisition des droits, relativement à son fonctionnement.	<u>13 décembre 2019</u>
Demande pour faire trancher les objections à la communication des engagements souscrits lors de l'interrogatoire	<u>19 décembre 2019</u>
Communication des engagements par la défenderesse à la demanderesse	<u>17 janvier 2020</u>

Interrogatoire #2 d'un représentant de la défenderesse en charge de la mise en marché, la publicité, des ventes et des opérations de la défenderesse (max. 2 heures) SUJET : les vérifications et protocoles appliqués pour s'assurer que les représentations du jeu sont conformes à la réalité.	<u>13 décembre 2019</u>
Demande pour faire trancher les objections à la communication des engagements souscrits lors de l'interrogatoire	<u>19 décembre 2019</u>

Communication des engagements par la défenderesse à la demanderesse	<u>17 janvier 2020</u>
--	------------------------

Interrogatoire #3 de la personne responsable de la rédaction des règles du jeu Slingo (max. 1 heures) SUJET : le processus et étapes suivis par la personne ayant rédigé les règles du jeu	<u>13 décembre 2019</u>
--	-------------------------

Demande pour faire trancher les objections à la communication des engagements souscrits lors de l'interrogatoire	<u>19 décembre 2019</u>
---	-------------------------

Communication des engagements par la défenderesse à la demanderesse	<u>17 janvier 2020</u>
--	------------------------

Interrogatoire #4 de la personne responsable de l'application des règles d'éthique auprès de la défenderesse (max. 1 heures) SUJET : les protocoles, politiques, formations, vérifications et autres, applicables au sein de Loto-Québec pour s'assurer du respect des règles d'éthique	<u>13 décembre 2019</u>
---	-------------------------

Demande pour faire trancher les objections à la communication des engagements souscrits lors de l'interrogatoire	<u>19 décembre 2019</u>
---	-------------------------

Communication des engagements par la défenderesse à la demanderesse	<u>17 janvier 2020</u>
--	------------------------

INTERROGATOIRE DE TIERS	
--------------------------------	--

Les parties se réservent le droit de faire la demande d'interroger un ou des tiers si l'enquête révèle qu'un tel interrogatoire serait approprié.

<u>DEMANDE D'EXPERTISE EN DEMANDE</u>	
<u>Demande au tribunal pour la nomination d'un expert commun sur le mode d'attribution des lots pour le jeu de Big Money Slingo en ligne et le fonctionnement du jeu</u>	<u>31 novembre 2018</u>

Dépôt de l'expertise commune :	8 avril 2019
--------------------------------	--------------

DEMANDE D'EXPERTISE EN DÉFENSE	
(...) Dépôt d'une expertise individuelle. La défenderesse déposera une expertise portant sur la structure des lots et le taux de retour, ainsi que sur les notions de hasard et de chances de gagner.	<u>30 août 2019</u>
Dépôt de l'expertise en demande :	<u>15 novembre 2019</u>

ÉTAPES FINALES DU DOSSIER	
Dépôt des pièces et transcriptions en demande	<u>31 janvier 2019</u>
Dépôt des pièces et transcriptions en défense	<u>7 février 2019</u>
Dépôt des déclarations écrites en demande	<u>31 janvier 2019</u>
Dépôt des déclarations écrites en défense	<u>7 février 2019</u>

Montréal, le 10 mai 2019

Montréal, le 10 mai 2019

Sylvestree Painchaud et Associés
Sylvestre Painchaud et associés
s.e.n.c.r.l.
 Me Normand Painchaud
 Me Giacomo Zucchi
n.painchaud@spavocats.ca
g.zucchi@spavocats.ca
 (Code d'impliqué : BS0962)
 740, Atwater
 Montréal (Québec) H4C 2G9
 Téléphone : 514-937-2881
 Télécopieur : 514-937-6529
 Avocats du demandeur
 Notre référence : 17965NP11

Woods s.e.n.c.r.l.
Woods s.e.n.c.r.l.
 Me Caroline Biron
 Me Erika Normand-Couture
cbiron@woods.qc.ca
ecouture@woods.qc.ca
 2000, av. McGill College, bureau 1700
 Montréal (Québec) H3A 3H3
 Téléphone: 514-982-4545
 Télécopieur: 514-284-2046
 Avocats de la défenderesse